

La SMF, la SFP et la SFC ont rencontré la médiatrice, Claire Bazy-Malaurie, jeudi 26 février, avant qu'elle ne finalise les propositions faites à la CPU et aux syndicats concernant la révisions du décret sur le statut des enseignants-chercheurs. nous lui avons exprimé notre désaccord avec l'ancienne version du décret, et avons indiqué qu'il devra, notamment, prendre en compte les points suivants :

- L'évaluation individuelle des chercheurs, base d'attribution des PEDR et d'une partie des promotions, doit être effectuée par les pairs, au niveau national ; les moyens (humains et administratifs) du CNU doivent être renforcés en conséquence. Celui-ci ne nous paraît, en revanche, pas compétent pour évaluer l'enseignement.

- En ce qui concerne les obligations de service des enseignants- chercheurs, nous avons indiqué que le principe d'une modulation uniquement sur la base du volontariat devrait effectivement aller dans le sens de l'apaisement. Nous avons plaidé pour la prise en compte de l'ensemble des activités de nos collègues, y compris le travail associatif, les actions en direction des lycéens,... qu'il est fondamental de valoriser afin d'augmenter l'attractivité des sciences.

- Nous avons demandé l'accroissement des personnels administratifs qualifiés dans les laboratoires et départements, afin que les enseignants-chercheurs soient un peu déchargés de tâches administratives de plus en plus étouffantes.

- En ce qui concerne les recrutements, les comités de sélection doivent à l'avenir être désignés par la communauté académique (enseignants- chercheurs et chercheurs) de chaque discipline.

- Nous sommes opposés à la mise en place des chaires CNRS pour les jeunes chercheurs qui est proposée actuellement.

- Le texte doit contenir des mesures en faveur de la parité, comme des décharges de services au retour d'un congé de maternité.

- Il doit aussi prévoir une limitation des recrutements locaux, qui sont aujourd'hui la règle dans certaines disciplines.

Nos sociétés feront part de leurs réactions quand elles auront pris connaissance de la nouvelle version du décret.